

M. EDOUARD FERNANDEZ
15 Allée De la Picholine

13270 FOS SUR MER

En vous connectant à votre espace personnel
vous pouvez gérer à tout instant votre contrat en ligne
Référence personnelle : 6997238

Attestation d'Assurance Multirisque Habitation

Eurofil atteste que : - l'habitation située 15 allée de la Picholine -
13270 FOS SUR MER
- est garantie par contrat n° 113335072
- souscrit par EDOUARD FERNANDEZ
- en sa qualité de locataire occupant
- et ce, à effet du 01/03/2024 jusqu'au 28/02/2025

Garanties prévues :

- | | |
|---|---|
| - Responsabilité civile Vie privée(1) y compris villégiature | - Assistance |
| - Responsabilité propriétaire d'immeuble | - Garantie de vos biens en villégiature |
| - Responsabilité locative-Recours des voisins et des tiers-Recours des locataires | - Vol - Vandalisme - Attentats |
| - Incendie et événements annexes | - Dégâts des eaux et gel |
| - Catastrophes naturelles et technologiques | - Tempête, grêle, neige |
| - Dommages électriques aux bâtiments | - Protection Juridique vie privée |
| | - Bris de glaces |

(1) La garantie Responsabilité Civile Vie privée est étendue aux activités scolaires, parascolaires, ou extra-scolaires :

Elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés par les enfants vivant à l'adresse de l'habitation garantie (ou par les enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge) à l'école ou lors d'activités organisées par l'établissement scolaire, au patronage, en centre aéré ou en colonie de vacances.

Cette garantie s'exerce également au cours des stages effectués en milieu professionnel ou décidés par l'établissement d'enseignement dont relève votre enfant. Les stages médicaux et paramédicaux sont exclus.

Elle couvre également les dommages causés par vos chats et chiens à l'exclusion des chiens faisant l'objet des obligations prévues par la loi du 06.01.99 et des textes d'application.

Nous garantissons les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, au cours de la vie privée par :

FERNANDEZ
FERNANDEZ

EDOUARD
AVA

BERRY
FERNANDEZ

MARGAUX
KIM

Cette attestation vaut pour la période prévue, sous réserve du paiement effectif de la cotisation et n'apporte aucune dérogation au contrat. Les garanties accordées cesseront de plein droit en cas de suspension, non prorogation ou résiliation du contrat référencé ci-dessus.

Fait à Bois-Colombes, le 11/03/24

Votre conseiller